

**PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

Pour le renouvellement complet des représentants des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

**Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Technologie révisés par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019 ;
- VU** les statuts du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche révisés par le Conseil de gestion de la Faculté des Sciences et Technologie en date du 4 décembre 2025 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2025 par laquelle Madame Karine Bergès a été élue à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté 2026-ÉLE-CS-01 fixant le calendrier électoral pour le renouvellement complet des représentantes et des représentants des membres du Conseil scientifique de l'UFR de sciences et technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

**Considérant que** l'élection des membres des collèges 1, 2 et 3 a lieu en même temps que celle des membres non usagers du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche de Sciences et Technologie ;

**Considérant que** les mandats des membres du Comité Scientifique prennent fin normalement avec l'élection d'un nouveau Comité Scientifique et dans tous les cas au plus tard trois mois après l'élection d'un nouveau Conseil d'UFR, congés d'été exclus ;

**Considérant que** des élections du renouvellement du Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Technologie se tiendront du mardi 24 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 ;

**Considérant qu'il** est nécessaire dans ce contexte de procéder à l'élection pour la désignation des membres au Comité Scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Technologie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**1.1. SIÈGES A POURVOIR**

<b>COLLÈGE 1</b>	COLLÈGE 1A	Sections 25,26,27 (gr V), 60, 61, 62, 63 (gr IX)	<b>4 sièges</b>
	COLLÈGE 1B	Sections 28, 29,30 (gr VI) 31,32,33 (gr VII) 34, 37 (gr VIII partiel)	<b>4 sièges</b>
	COLLÈGE 1C	Sections 35,36 (gr VIII partiel), 64 à 69 (gr X)	<b>4 sièges</b>
<b>COLLÈGE 2</b>	DOCTEURS DE STATUT ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU CHERCHEURS	N'appartenant pas à la catégorie des Professeurs, DHDR, Docteurs d'État	<b>5 sièges</b>
<b>COLLÈGE 3</b>	PERSONNELS BIATSS DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE		<b>3 sièges</b>

## PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement complet des représentants des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

### 1.2. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Les élections des représentantes et représentants des collèges des personnels susmentionnés au Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie, **se tiendront uniquement par vote électronique.**

### 1.3. DATE, HORAIRE DU SCRUTIN

Les élections pour la désignation des membres au Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie auront lieu :

Pour le premier tour :

DU MARDI 24 MARS 2026, 10 HEURES 00

AU

MERCREDI 25 MARS 2026, A 16 HEURES 00

Pour le second tour :

DU MARDI 31 MARS 2026, 10 HEURES 00

AU

MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026, A 16 HEURES 00

## ARTICLE 2 : QUALITÉ D'ÉLECTEUR

<b>COLLÈGE 1</b>	Sont électeurs et éligibles toutes les personnes inscrites sur les listes électorales pour les élections au conseil de l'UFR et qui sont soit professeur, soit titulaire du diplôme d'habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État. Chaque professeur vote pour chacun des sous-collèges 1A, 1B et 1C.
<b>COLLÈGE 2</b>	Sont électeurs les docteurs de statut enseignant-chercheur ou chercheur et n'appartenant pas à la catégorie précédente.
<b>COLLÈGE 3</b>	Sont électeurs les personnels appartenant aux corps des BIATSS de l'UFR et des ingénieurs et techniciens d'un organisme national de recherche faisant l'objet d'une convention avec l'établissement, à condition qu'ils exercent des fonctions techniques au sein des équipes de recherche de l'UFR.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DU SUFFRAGE

### 3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

**Nul ne peut prendre part au vote si elle ou il ne figure pas sur une liste électorale.**

Les listes électorales sont affichées au sein de la composante sur les supports habituellement dédiés aux affichages électoraux. De plus la liste électorale dématérialisée sera consultable sur le portail numérique de l'UFR de Sciences et Technologie **au plus tard le mardi 24 février 2026.**

**Ne sont pas électeurs(rices) :** les personnels en disponibilité, en congé parental et en congé de longue durée.

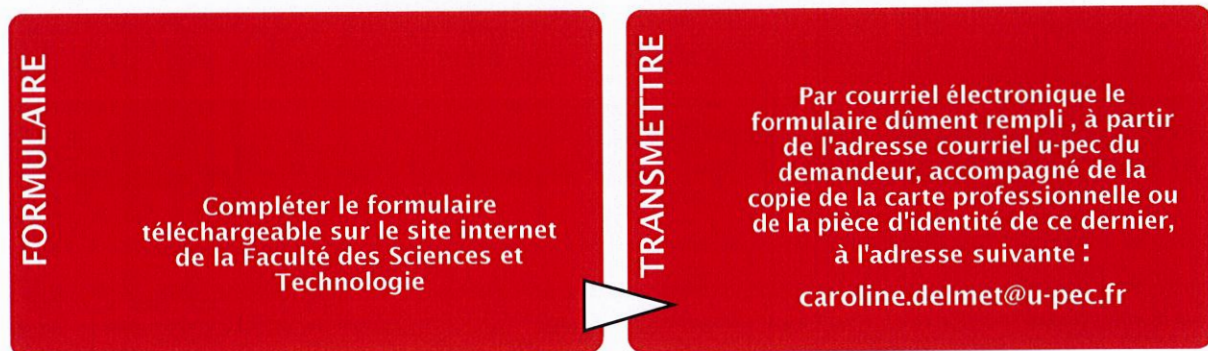
### PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement complet des représentants des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

#### 3.2. PERSONNELS ÉLECTEURS SUR DEMANDE :

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande **au plus tard le lundi 16 mars 2026, à 16h00**, ladite demande doit être effectuée dans les conditions mentionnées ci-après :

Toute demande d'inscription doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :

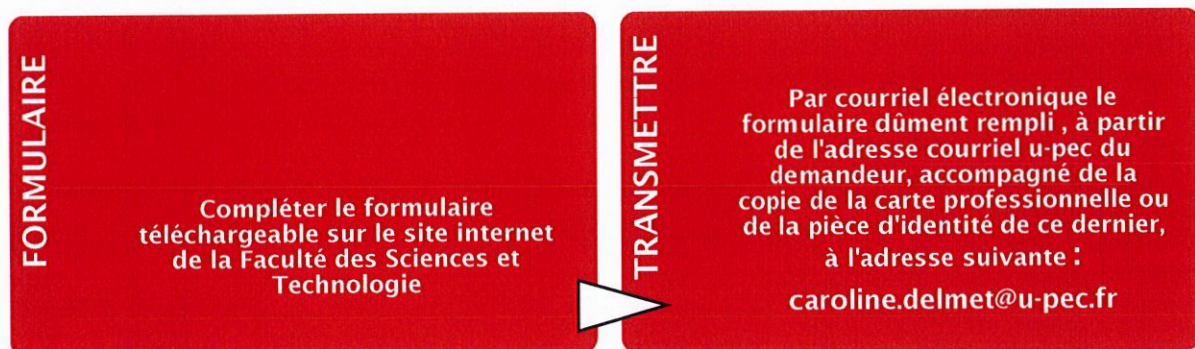


Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

#### 3.3. RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, électeur, **y compris, le cas échéant, celui ou celle qui en a fait la demande au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 16 heures 00 selon les modalités précitées**, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont il ou elle relève, peut demander au Doyen de la Faculté de faire procéder à son inscription, jusqu'à la date de scellement de l'urne, soit **le lundi 23 mars 2026 à 12h00 au plus tard**.

Toute demande de rectification doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :



Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

En l'absence de demande effectuée au plus tard **avant le lundi 23 mars 2026 à 12h00**, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

Pour le renouvellement complet des représentants des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

### **ARTICLE 4 : MODE DE SCRUTIN**

Les membres du Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie sont élus au suffrage direct. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Un second tour éventuel aura lieu, aux mêmes horaires, du **mardi 31 mars 2026 à 10h00 au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 16h00** par vote électronique.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures individuelles doivent être déposées **au plus tard le jeudi 12 mars 2026 à 16h00** :

- Soit par rendez-vous pris auprès de Mme Caroline DELMET, responsable administrative via l'adresse courriel suivante: [caroline.delmet@u-pec.fr](mailto:caroline.delmet@u-pec.fr)
- Soit par courriel électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, à l'adresse suivante: [caroline.delmet@u-pec.fr](mailto:caroline.delmet@u-pec.fr)

**Toute candidature déposée ou reçue hors délai, ou non accompagnée de l'ensemble des pièces requises, sera rejetée.**

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VOTE**

#### **6.1. LE VOTE ÉLECTRONIQUE**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électrices ou électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus électoral.

**Le vote par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.**

Afin de permettre aux électrices, électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leur activité, professionnelle ou de formation, d'un accès à internet, l'UFR met à disposition un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité.

La localisation de ce poste informatique en accès libre est déterminée par l'Université, par chaque composante et par chaque école/institut et est portée à la connaissance de ses électeurs.

## PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement complet des représentants des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

### 6.2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET RETENU

Le système de vote électronique mis en œuvre respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant sur le site de vote : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le portail numérique de la composante de l'Université. Elles seront également intégrées sur la plateforme du prestataire de vote électronique ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place par le biais d'une plateforme téléphonique joignable 7j/7 et 24h/24 durant toute la période de scrutin.

#### ARTICLE 7 : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est composé conformément aux dispositions de la décision cadre portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

#### ARTICLE 8 : DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement est public et global. Il aura lieu **le mercredi 25 mars 2026** à l'issue du scrutin pour le premier tour, et **le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026** à l'issue du scrutin pour le second tour.

Les membres du bureau de vote électronique ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ils reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Les candidat.es peuvent assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le Président, le ou les assesseurs du bureau de vote, ainsi que les candidat(e)s se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, se déroulera **le mercredi 25 mars 2026 à partir de 16h30** (heure de Paris) pour le premier tour et **le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à partir de 16h30** pour le second tour, et est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désigné, au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement.

**PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

Pour le renouvellement complet des représentants des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Il est rappelé que tout(e) électrice ou électeur peut demander au bureau de vote ou à un ou une candidat(e) l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

**ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Le Doyen de la Faculté proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront ensuite affichés dans les locaux de l'UFR ainsi que sur la page dédiée sur le site internet de la composante.

**ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît toutes les contestations présentées par les électeurs ou électrices, par le Doyen de la Faculté, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout(e) électeur ou électrice ainsi que le Doyen de la Faculté ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC). Le recours auprès de la juridiction n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

**ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le Directeur ainsi que la Responsable Administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2026

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie



Yann BASSAGLIA